



No de résolution
ou annotation

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
VILLE DE LORRAINE TENUE LE 8 AVRIL 2025, À 19 H, À LA MAISON GARTH

SONT PRÉSENTS :

- Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère
- Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller
- Siège no 3 - Mme Diane Desjardins Lavallée, conseillère
- Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller
- Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère
- Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

- M. Sylvain Allard, directeur général par intérim
- Me Gabrielle Ethier-Raulin, directrice des Services juridiques et greffière

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte, il est 19 h.

2.

2025-04-56

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3.

2025-04-57

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – Séance ordinaire du 11 mars 2025 à 19 h

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2025 à 19 h a été dressé et transcrit dans le livre de la Ville par la greffière;

CONSIDÉRANT QUE ce procès-verbal doit être approuvé à la séance suivante;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, la greffière étant alors dispensée d'en faire lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2025 à 19 h soit adopté tel que présenté.

4.

PRÉSENTATION DES COMPTES

4.1

2025-04-58

APPROBATION des comptes payés et à payer – Période du 12 mars 2025 au 8 avril 2025

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 8 avril 2025, le



No de résolution
ou annotation

tout conformément à l'article 5 du *Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a également déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 12 mars 2025 au 8 avril 2025;

Mme Martine Guilbault, présidente de la commission des finances, informe les membres du conseil qu'elle-même et Mme Diane Desjardins Lavallée, vice-présidente, ont procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 8 avril 2025 totalisant la somme de 978 328,15 \$;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 12 mars 2025 au 8 avril 2025, pour un montant de 469 812,26 \$;

QUE la trésorerie soit autorisée à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer, et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires des postes appropriés.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2025-18.

5.

COMITÉS ET COMMISSIONS

5.1

2025-04-59

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – Adoption du procès-verbal de la séance du 25 mars 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la Ville de Lorraine ont reçu communication et ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 mars 2025;

Madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée, membre du comité consultatif d'urbanisme, fait état des travaux de ceux-ci, dont les recommandations dressées au procès-verbal visent à :

- Approuver une (1) demande d'agrandissement au 81, chemin de Lachalade;
- Refuser une (1) demande d'agrandissement préliminaire au 30, avenue de Bruyères;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure au 1, place de Chazelles;
- Approuver une (1) demande de dérogation mineure au 70, chemin de Lachalade;
- Approuver une (1) demande de dérogation mineure au 20, place de Charmois.

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Lorraine tenue le 25 mars 2025, de même que leurs recommandations, soient approuvés, tels que présentés;

QUE la procédure requise pour l'autorisation des dérogations mineures pour les immeubles situés au 70, chemin de Lachalade et au 20, place de Charmois se poursuive conformément aux articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, notamment par la publication des avis publics et la présentation de ces dérogations mineures à une prochaine séance.



DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

6.1

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – *Règlement 164-Y modifiant le « Règlement 164-C relatif à la signalisation routière et à l'utilisation des chemins publics sur le territoire de la Ville de Lorraine » concernant la modification des panneaux de stationnement sur l'avenue Baccarat*

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Pierre Barrette, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le *Règlement 164-Y modifiant le « Règlement 164-C relatif à la signalisation routière et à l'utilisation des chemins publics sur le territoire de la Ville de Lorraine » concernant la modification des panneaux de stationnement sur l'avenue Baccarat* et dépose le projet de règlement.

Ce *Règlement* a pour objet de modifier les panneaux de stationnement sur l'avenue de Baccarat.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

6.2

2025-04-61

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – *Règlement 233-3 modifiant le « Règlement 233 sur le traitement des membres du conseil municipal de la Ville de Lorraine » afin de prévoir une rémunération de présence aux membres du conseil dûment nommés au Comité consultatif d'urbanisme*

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le *Règlement 233-3 modifiant le « Règlement 233 sur le traitement des membres du conseil municipal de la Ville de Lorraine » afin de prévoir une rémunération de présence aux membres du conseil dûment nommés au Comité consultatif d'urbanisme* et dépose le projet de règlement.

Ce *Règlement* a pour objet de prévoir une rémunération de présence aux membres du conseil dûment nommés au Comité consultatif d'urbanisme.

Le *Règlement* devra être présenté lors de la séance du 13 mai 2025 pour adoption, il sera alors rétroactif au 1^{er} janvier 2025.

Le *Règlement* ne modifie pas les autres clauses relatives à la rémunération des élus.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

6.3

2025-04-62

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – *Règlement URB-06-04 modifiant le « Règlement URB-06 constituant le Comité consultatif en urbanisme » concernant la rémunération de présence des membres du Comité consultatif d'urbanisme qui ne sont pas des membres du Conseil ou des officiers municipaux*

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement URB-06-04* a pour objet de prévoir une rémunération de présence aux membres du Comité consultatif d'urbanisme qui ne sont pas des membres du conseil municipal ou des officiers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le projet de *URB-06-04 modifiant le « Règlement URB-06 constituant le Comité consultatif en urbanisme » concernant la rémunération de présence des membres du Comité consultatif d'urbanisme qui ne sont pas des membres du Conseil ou des officiers municipaux;*



No de résolution
ou annotation

QUE madame la conseillère Martine Guilbault donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le *URB-06-04 modifiant le « Règlement URB-06 constituant le Comité consultatif en urbanisme » concernant la rémunération de présence des membres du Comité consultatif d'urbanisme qui ne sont pas des membres du Conseil ou des officiers municipaux* et dépose le projet de règlement.

7.

ADOPTION DES RÈGLEMENTS

7.1

2025-04-63

ADOPTION – Règlement 258-1 modifiant le « Règlement 258 concernant la tarification applicable à certains biens, services et activités de la Ville de Lorraine pour l'année 2025 » afin de modifier les frais pour la prise de lecture d'un compteur d'eau par un professionnel mandaté par la Ville

CONSIDÉRANT QU'en date du 11 mars 2025, le projet de *Règlement 258-1* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet de modifier les frais pour la prise de lecture d'un compteur d'eau par un professionnel mandaté par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du règlement n'a été apporté au projet de règlement aujourd'hui soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement 258-1 modifiant le « Règlement 258 concernant la tarification applicable à certains biens, services et activités de la Ville de Lorraine pour l'année 2025 » afin de modifier les frais pour la prise de lecture d'un compteur d'eau par un professionnel mandaté par la Ville.*

8.

RÉSOLUTIONS

8.1 Direction générale

8.1.1

2025-04-64

DÉPÔT – Liste des salariés embauchés par le directeur général au cours du dernier mois

Conformément à l'article 6.1 du *Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux*, le directeur général par intérim dépose la liste des salariés embauchés au cours du dernier mois.

8.2 Direction des communications et relations citoyennes

8.3 Direction des finances et trésorerie

8.4 Direction de l'urbanisme et de l'environnement

8.4.1

2025-04-65

DÉROGATION MINEURE – 112, chemin de Brisach

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure relativement à l'aire de stationnement de l'immeuble situé au 112, chemin de Brisach;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure répond aux conditions de base exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la doctrine, dont voici les détails :

- L'aire de stationnement sur la propriété du 112, chemin de Brisach possédera une largeur de 10,67 mètres, ce qui correspond à un écart de 2,17 mètres avec



No de résolution
ou annotation

le maximum autorisé au *Règlement URB-03 sur le zonage* actuellement en vigueur;

- La dérogation a un caractère mineur, considérant que la portion de l'aire de stationnement élargie est peu visible de la rue et que des aménagements paysagers sont prévus;
- La dérogation est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme, notamment aux affectations du sol et aux densités d'occupation qui y sont prévues;
- L'application du règlement municipal cause un préjudice sérieux aux propriétaires, dans la mesure où l'emplacement des portes de garage du bâtiment existant représente un enjeu de sécurité considérant la difficulté pour y accéder et les multiples manœuvres requises pour y circuler;
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des immeubles voisins, notamment parce que l'aire de stationnement n'empiète pas sur les propriétés voisines;
- La dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 3.2.4 du *Règlement URB-07 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*, le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et a émis un avis au conseil en date du 4 mars 2025, selon lequel il y aurait lieu d'accorder la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 3.2.5 du *Règlement URB-07 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme* et au *Règlement 246 fixant les modalités des avis publics*, un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié au bureau de la municipalité et sur le site internet de la Ville de Lorraine en date du 12 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, après avoir donné l'opportunité à tout intéressé de se faire entendre, et vu qu'aucun commentaire n'a été émis,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ACCORDER la dérogation mineure pour l'aire de stationnement de l'immeuble situé au 112, chemin de Brisach, lot numéro 2 322 856, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, ayant pour effet de permettre que la largeur de l'aire de stationnement soit autorisée à 10,67 mètres au lieu des 8,50 mètres requis par l'article 9.1.3.2.2 du *Règlement URB-03 de zonage* en vigueur;

DE PERMETTRE ainsi une augmentation de la largeur de l'aire de stationnement à 10,67 m au lieu des 8,50 m requis par le *Règlement URB-03 de zonage* en vigueur.

8.4.2

DÉROGATION MINEURE – 40, avenue de Hautmont

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure relativement à l'immeuble situé au 40, avenue de Hautmont

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure répond aux conditions de base exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la doctrine, dont voici les détails :

- Le bâtiment possède une marge de recul avant de 6,50 mètres, ce qui correspond à un empiètement de 1,1 mètre dans la marge avant minimale autorisée au *Règlement URB-03 de zonage* en vigueur;
- La dérogation a un caractère mineur, considérant que le bâtiment est existant, que les travaux ont été réalisés de bonne foi et qu'ils ont fait l'objet d'un permis;
- La dérogation est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme, notamment aux affectations du sol et aux densités d'occupation qui y sont prévues;
- L'application du règlement municipal cause un préjudice sérieux aux propriétaires, dans la mesure où le bâtiment principal est déjà construit et que le respect de la réglementation actuelle nécessiterait la démolition du bâtiment;
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des immeubles voisins, puisque le bâtiment est existant depuis 1968 et qu'il n'empiète pas sur les limites de propriétés voisines;
- La dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 3.2.4 du *Règlement URB-07 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*, le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et a émis un avis au conseil en date du 4 mars 2025, selon lequel il y aurait lieu d'accorder la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 3.2.5 du *Règlement URB-07 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme* et au *Règlement 246 fixant les modalités des avis publics*, un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié au bureau de la municipalité et sur le site internet de la Ville de Longueuil en date du 12 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, après avoir donné l'opportunité à tout intéressé de se faire entendre, et vu qu'aucun commentaire n'a été émis,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ACCORDER la dérogation mineure pour l'immeuble situé au 40, avenue de Hautmont, lot numéro 1 951 920, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, ayant pour effet de permettre que la marge de recul avant minimale soit autorisée à 6,50 mètres au lieu des 7,60 mètres exigés à la grille des normes de zonage HU-308 du *Règlement URB-03 de zonage* en vigueur;

DE PERMETTRE ainsi une régularisation de la marge de recul avant minimale de 6,50 m au lieu des 7,60 m requis par le *Règlement URB-03 de zonage* en vigueur.

2025-04-67

8.4.3

CRÉATION ET NOMINATION – Comité de démolition

CONSIDÉRANT la résolution 2021-11-243 « Nomination des conseillères et conseillers délégués pour 2021-2025 – Organismes régionaux, comités et commissions » adoptée à la séance ordinaire tenue le 16 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 2.2 du *Règlement URB-09 sur la démolition d'immeubles*, un Comité de démolition composé de trois membres doit être formé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite créer le Comité de démolition et nommer les membres siégeant sur ce comité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE CRÉER le Comité de démolition conformément au *Règlement URB-09 sur la démolition d'immeubles*;

DE NOMMER monsieur le conseiller Patrick Archambault et mesdames les conseillères Diane Desjardins Lavallée et Lyne Rémillard pour représenter le conseil municipal au Comité de démolition;

QUE la résolution 2021-11-243 soit modifiée par l'ajout de ce Comité.

8.5 Direction des travaux publics et infrastructures

8.5.1

2025-04-68

AUTORISATION D'IMPLANTATION – Panneaux de signalisation – Deux (2) arrêts obligatoires sur le chemin de Longueuil

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public de procéder à l'implantation de deux (2) panneaux d'arrêt obligatoire (P-10), ainsi que de leurs panonceaux (P-10-P-2), sur le chemin de Longueuil :

- Un (1) en direction ouest, à l'intersection avec la place de Rambercourt;
- Un (1) en direction est, à l'intersection avec la place de Rambercourt.



No de résolution
ou annotation

2025-04-69

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

CONSIDÉRANT les pouvoirs du conseil municipal en la matière en vertu du *Code de la sécurité routière* et plus particulièrement, en vertu de son article 295;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER l'implantation de deux (2) panneaux d'arrêt obligatoire (P-10), ainsi que de leurs panonceaux (P-10-P-2) sur le chemin de Longuyon :

- Un (1) en direction ouest, à l'intersection avec la place de Rambercourt;
- Un (1) en direction est, à l'intersection avec la place de Rambercourt.

QUE le Service des travaux publics et infrastructures soit autorisé à installer, entretenir et maintenir la signalisation requise en conformité avec les normes du ministère des Transports du Québec relatives à la signalisation des routes et des voies cyclables, à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

8.6 Direction des loisirs et de la culture

8.7 Direction des services juridiques et du greffe

8.7.1

RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES DE LA VILLE – Bloc A : assurance de dommages (biens), Bloc B : assurance responsabilité et Bloc C : assurance automobile

CONSIDÉRANT QUE l'assurance de dommages (biens), l'assurance responsabilité et l'assurance automobile sont venues à échéance le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par la firme de consultants Fidema en date du 1^{er} mars 2025 relativement aux renouvellements de ces contrats d'assurance de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE RENOUELER pour un an, soit du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, pour un montant total de 35 784,70 \$ taxes incluses, le contrat pour l'assurance de dommages (biens), soit le Bloc A, à la firme de courtiers **BFL Canada**, tel qu'il appert au tableau suivant :

Bloc A

Assurances	Montant de la prime (taxes en sus)
Dommages aux biens	30 770 \$
Bris des équipements	
Délits	2 060 \$

DE RENOUELER pour un an, soit du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, pour un montant total de 53 281,84 \$ taxes incluses, le contrat pour l'assurance responsabilité, soit le Bloc B, à la firme de courtiers **BFL Canada**, tel qu'il appert au tableau suivant :

Bloc B

Assurances	Montant de la prime (taxes en sus)
Responsabilité municipale	27 443 \$
Responsabilité civile primaire	16 400 \$
Responsabilité civile complémentaire et excédendaire	1 333 \$
Frais de courtage	4 040 \$

DE RENOUELER pour un an, soit du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, pour un montant de 5 754,11 \$ taxes incluses, le contrat pour l'assurance automobile, soit le Bloc C, à la firme de courtiers **Beneva (La Capitale)**, tel qu'il appert au tableau suivant :



No de résolution
ou annotation

Bloc C

Assurances	Montant de la prime (taxes en sus)
Automobile des propriétaires	4 112 \$
Automobile des garagistes	1 167 \$

D'AUTORISER la trésorerie à payer à la firme de courtiers **BFL Canada** la somme de **35 784,70 \$** taxes incluses, représentant le montant de la prime d'assurance de dommages aux biens, bris des équipements et délits pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 et à imputer les sommes nécessaires à même le code budgétaire numéro 02-191-00-420;

D'AUTORISER la trésorerie à payer à la firme de courtiers **BFL Canada** la somme de **53 281,84 \$** taxes incluses, représentant le montant de la prime d'assurance responsabilité municipale, responsabilité civile primaire, responsabilité civile complémentaire et excédentaire, ainsi que les frais de courtage pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 et à imputer les sommes nécessaires à même le code budgétaire numéro 02-191-00-422;

D'AUTORISER la trésorerie à payer à la firme de courtiers **Beneva (La Capitale)** la somme de **5 754,11 \$** taxes incluses, représentant le montant de la prime d'assurance automobile des propriétaires et des garagistes pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 et à imputer les sommes nécessaires à même le code budgétaire numéro 02-310-00-424.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2025-13.

8.7.2

2025-04-70

AUTORISATION DE SIGNATURE ET DE PAIEMENT – Entente concernant l'achat commun d'assurances de dommages par le regroupement de villes et régions de la MRC Thérèse-De Blainville et des villes de Mirabel et Saint-Eustache – Terme 2025-2027 – Quote-part et frais de gestion

CONSIDÉRANT QUE l'Entente concernant l'achat commun d'assurances de dommages par le regroupement de villes et régions de la MRC Thérèse-De Blainville et des villes de Mirabel et Saint-Eustache (ci-après l'« Entente du regroupement ») est venue à échéance le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE les organismes de l'Entente du regroupement désirent devenir partie à une nouvelle entente s'échelonnant sur une période de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu de convenir d'une nouvelle entente pour cette période;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la Ville de Lorraine dans l'Entente concernant l'achat en commun d'assurances de dommages par le regroupement de villes et régions de la MRC de Thérèse-De Blainville et des villes de Mirabel et Saint-Eustache (ci-après la « nouvelle Entente ») est de de 36 415 \$ pour le terme 2025-2027;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder annuellement au paiement de la quote-part de la Ville de Lorraine au fonds de franchise collective du regroupement d'assurances Thérèse-De Blainville pour le terme 2025-2027;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer la nouvelle Entente, y incluant toute modification mineure pouvant y être apportée;

D'AUTORISER la trésorerie à effectuer annuellement le paiement de la quote-part de la Ville de Lorraine conformément à la nouvelle Entente, laquelle s'élève à un montant de 36 415 \$ pour le terme 2025-2027, et à imputer cette somme à même le code budgétaire 03-310-00-001;

D'AUTORISER la trésorerie à effectuer annuellement le paiement des frais de gestion et des honoraires professionnels du vérificateur à la Ville Blainville, mandataire du regroupement, ainsi que le paiement des frais de Fidema, consultant en matière



No de résolution
ou annotation

9.

RÉSOLUTIONS DIVERSES ET D'APPUI

10.

AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)

11.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions du public.

12.

2025-04-71

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la séance soit levée à 19 h 51.


Monsieur JEAN COMTOIS
Maire


M^{re} GABRIELLE ETHIER-RAULIN
Greffière



No de résolution
ou annotation

